

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2013/23

Objet : Adhésion au CAUE des Hautes Alpes

L'an deux mille treize, le 19 juillet, à 15h00, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. Cette Séance fait suite à la séance du 9 juillet 2013 annulée faute de quorum.

Séance du 19 juillet 2013

Date de convocation :
10 juillet 2013

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 7

Suffrages exprimés :
7 pour
0 abstention
0 contre

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

M. Victor BERENGUEL (Président), **M. Marc ZANETTO** (Rapporteur du budget), **M. Michel BAUDRY** (conseiller syndical suppléant), **Mme Catherine SAUMONT** (Vice Présidente), **M. Jean Claude FERMIER** (Secrétaire), **Mme Valérie GRECARD** (Conseiller syndical), **M. Daniel BOSQUET** (Conseiller Syndical Suppléant)

Etaient représentés :

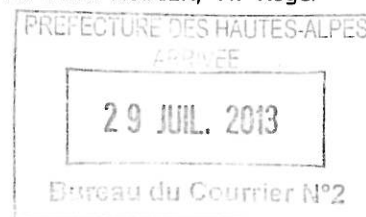
Mme Chantal EYMEOD par Michel BAUDRY
Mme Valérie ROSSI par Daniel BOSQUET

Etaient invités :

Mme Brigitte FOURETS

Etaient excusés :

Mme Chantal EYMEOD, Mme Valérie ROSSI, M. Marc AUDIER, M. Roger DIDIER, M. Richard SIRI, M. Claude FEUTRIER.



Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée que le S.M.A.D.E.S.E.P. a fait appel à l'expertise du CAUE des Hautes-Alpes sur différents sujets susceptibles de bénéficier des compétences développées par l'association au titre des missions qui lui sont confiées par la Loi sur l'architecture de 1977. De fait, le comité syndical a favorablement délibéré le 25 juin 2012 pour qu'une convention liant les deux organismes puisse permettre cette pleine collaboration, notamment dans le domaine de l'aménagement des rives du lac, de la validation des propositions pour la boîte à outils architecturale, ainsi que pour le concours d'architecte en vue de la construction d'une capitainerie.

Cet accord conventionnel implique toutefois que notre collectivité adhère au CAUE, le cout d'adhésion (soit 228,67 € en 2012) demeurant somme toute minime au regard de l'expertise apportée par le CAUE. Le SMADESEP a donc adhéré en 2012. En 2013 le montant prévu est de xx

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif au comité techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985,

CONSIDERANT :

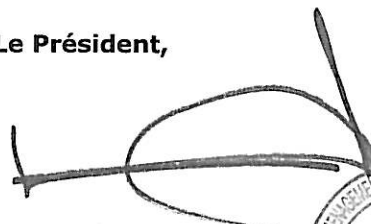

- L'exposé du Président ;
- La délibération 2012-15 du 25 juin 2012 approuvant la convention entre le SMADESEP et le CAUE,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 juillet 2013 :

- **APPROUVE** l'adhésion au CAUE des Hautes-Alpes,
- **DECIDE** que la somme sera imputée à l'article 6574,
- **AUTORISE** le Président renouveler cette adhésion annuelle.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUEL